



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Règlementation des sports en eaux vives dans le Bénétant

#### Pratique de la descente en Canyonisme du torrent du Bénétant

N° 55/2025

Le Maire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE),

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal n°02/2016 portant règlementation des sports en eaux vives dans le Bénétant,  
**CONSIDÉRANT** que le canyonisme à parcourir, notamment les torrents en alternant randonnée, nage, désescalade dans l'eau et descentes en rappel,  
**CONSIDÉRANT** que le risque d'accident est manifeste et que la pratique du canyon nécessite de maîtriser une technique adaptée et posséder une connaissance suffisante des sites,  
**CONSIDÉRANT** que le niveau d'eau et des crues peuvent rendre l'activité dangereuse à l'occasion de précipitations importantes spécifiques aux zones de montagne,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la pratique des sports en eaux vives dans le torrent du Bénétant afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique,  
**CONSIDÉRANT** les épisodes de variation significative de débit du Bénétant liée au captage de l'eau pour la centrale hydroélectrique de l'usine ALTEO « au fil de l'eau » et sans possibilité d'anticiper,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°49/2025 est retiré.

#### ARTICLE 2 -- Période de pratique et secteur concerné

La pratique de la descente du torrent de Bénétant en canyonisme est **autorisée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Elle est interdite en cas de fort risque d'orage.**

Le tronçon du torrent autorisé pour cette activité s'étend de l'amont des deux cascades supérieures, au droit de la limite de parcelle forestière, jusqu'à la passerelle enjambant le torrent à l'aval de la prise d'eau de l'usine.

#### ARTICLE 3 – Interdictions de pratique

La descente du canyon est interdite lors des opérations de dessablage sur les prises d'eau, programmées annuellement par EDF. Il convient de se référer à l'arrêté municipal annuel rappelant les dates fixées et interdisant l'accès au Bénétant lors de ces opérations.

La pratique du canyon est interdite en cas d'orage ou de mauvais temps.

#### ARTICLE 4 – Accès au canyon

L'accès pédestre est situé rive gauche du torrent par le sentier dit de « La Bergerie », puis par le sentier indiqué « canyon ». La sortie se fait impérativement rive gauche, par le sentier équipé d'une rambarde métallique, à l'amont de la passerelle enjambant le torrent. Aucune circulation n'est autorisée à l'aval dans le lit du torrent ni dans les installations de l'usine.

Le stationnement des véhicules se fera impérativement sur le parking du boulodrome et en aucun cas sur les parkings privés appartenant à l'usine, à l'amont du pont de la route départementale 990.

La gestion de l'accès au torrent (signalétique,...) est de la responsabilité de la Compagnie des Guides et des Accompagnateurs de la Vanoise.

## **ARTICLE 5 – Recommandations de pratique**

### **Se préparer, se renseigner :**

- Sur les dates où la pratique est autorisée. A cet effet, le présent arrêté et l'arrêté annuel définissant les trois jours d'interdiction pour dessablage seront affichés sur un panneau d'information au départ du sentier.
- Sur le parcours : niveau de difficulté technique, engagement, dénivelée, horaires y compris marche d'approche en consultant les topoguides, les organismes professionnels ou associatifs d'encadrement.
- Sur les échappatoires, toutes situées en rive gauche.
- Sur le moyen le plus rapide de déclencher les secours : en principe, le 112 qui passe en de nombreux endroits du canyon.
- S'informer précisément sur la nature du parcours, en particulier le débit et les mouvements d'eau, le temps de réponse en cas de précipitation en amont.
- La météo.
- Prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour.
- Partir de préférence à plusieurs.

### **S'équiper :**

- Emporter du matériel selon les normes en vigueur, adapté aux parcours et aux conditions météorologiques :
- Equipement individuel : vêtements isothermiques, casque de protection, cuissard avec longe, descendeur et mousqueton de sécurité, chaussures adaptées.
  - Equipement collectif : sac auto-videur avec bidon étanche, cordes de longueur au moins égale à deux fois la longueur du plus grand rappel, corde de secours, matériel de remontée sur corde, mousquetons de sécurité, couteau rapidement accessible, sifflets, masque subaquatique ou lunettes de natation, trousse de premier secours.

### **Progresser en sécurité :**

- Rester groupés.
- Contrôler systématiquement les amarrages.
- Vérifier la longueur des cordes et leur état. Attention aux frottements, utiliser des protections ou les techniques de débrayage.
- Ne jamais sauter dans les vasques sans en avoir vérifié la possibilité, profondeur, encombrements, mouvements d'eau...
- Rester vigilant dans les progressions, marches, désescalades...
- Utiliser des signaux clairs et convenus entre les membres du groupe.
- S'hydrater et s'alimenter régulièrement.

### **Respecter le milieu et les autres usagers :**

- Les pêcheurs, les riverains.
- Être patient avec ceux qui vous précèdent, conciliant avec ceux qui vous doublent.
- Préférer les rives dans les sections de marche afin de limiter le piétinement du fond du torrent.
- Respecter l'eau, la flore et la faune.
- Respecter les itinéraires d'accès et de retour, en particulier les installations et l'enceinte de l'usine.

## **ARTICLE 6 – Ampliation**

Le présent arrêté sera affiché et transmis pour information à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Chambéry,
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile à Chambéry,

- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service Jeunesse, Sport et vie associative à Chambéry,
  - ⇒ Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Albertville,
  - ⇒ Monsieur le Chef du Détachement - C.R.S. Alpes à Albertville,
  - ⇒ Monsieur le Directeur – EDF - Production hydraulique - GEH Savoie Mont-Blanc à Albertville,
  - ⇒ Madame la cadre d'exploitation - EDF - GEH Savoie Mont-Blanc - GU à La Bâthie,
  - ⇒ Monsieur le Président du Groupement Professionnel du Canyoning de La Savoie à Sééz,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis pour information à :
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal à Albertville,
  - ⇒ Monsieur le Directeur de l'usine Alteo Fused Alumina à La Bâthie,
  - ⇒ Monsieur le Président de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (correspondant canyon),
  - ⇒ L'Agence Touristique Départementale,
  - ⇒ Monsieur le Président de l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
  - ⇒ Monsieur HAUSER, responsable du site internet,
  - ⇒ Monsieur le Directeur de l'entreprise ALPES PAYSAGES, chargée de l'entretien des cours d'eau.

Fait à La Bâthie, le 10 juin 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ANDRE

